

Jeux Olympiques de Tokyo 2021

Processus de sélection en Gymnastique Artistique Féminine (GAF)

1. Rappel du système de qualification olympique de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG).

1.1. Epreuves de gymnastique artistique féminines :

- Concours par équipe,
- Concours général,
- Saut.
- Barres asymétriques,
- Poutre.
- Sol.

1.2. Nombre maximum d'athlète par CNO:

Quota par CNO et quota par épreuve

	Quotas par CNO et par épreuve
Femmes	 Maximum une (1) équipe de quatre (4) gymnastes plus max. deux (2) gymnastes individuelles par CNO qui ne font pas partie de l'équipe. Toutes les gymnastes individuelles qualifiées pour les CNO sans équipe (max. une (1) gymnaste sous le critère 3, trois (3) gymnastes sous le critère 4, une (1) gymnaste sous le critère 5, une (1) gymnaste sous le critère 6, une (1) gymnaste sous le critère 7). Ces gymnastes ne sont pas autorisées à concourir comme équipe.

1.3. Mode d'attribution des places de quota :

Équipe + deux (2) gymnastes individuelles :

Les places de quota sont attribuées comme suit :

- Au CNO pour l'équipe ;
- En raison de la pandémie, annulation des coupes du monde au concours général et selon le règlement, les places inutilisées sont redistribuées aux trois premiers pays du concours de qualification au championnat du monde 2019 (USA, CHN, RUS)
- Au CNO par le biais des championnats continentaux, pour les gymnastes individuelles ;
- De manière nominative par le biais de la Coupe du monde de concours individuel par agrès, pour les gymnastes individuelles.

1.4. Format de la compétition

- Epreuves qualificatives (C1);
- Finale par équipe (C4);
- Finale individuelle concours général (C2) :
- Finale individuelle par agrès (C3).

2. <u>Modalités d'organisation des sélections française en GAF.</u>

2.1. Manifestations comptant pour la sélection olympique :

Seront pris en compte les compétitions suivantes :

- Championnats du Monde 2019 à Stuttgart,

upes du monde de concours individuel par agrès 2019 – 2020 – 2021,

- Championnats d'Europe 2021,
- Tests de sélections FFG en 2021,
 - Tournoi international sur convocation FFG 2021,
- Championnats de France Individuels Elite 2021.

2.2. Eléments de référence pris en compte pour la constitution de l'équipe olympique en GAF :

Afin de constituer la meilleure « Equipe de France Olympique » et d'assurer la représentation maximale aux finales et aux podiums, la sélection (intégrant celle du suppléant) sera arrêtée en prenant en compte les 3 critères ci-dessous .

- Critère N°1:
 - o Réaliser 56,5 points sur une manifestation comptant pour la sélection olympique.
- Critère N°2 :
 - o Réaliser un total supérieur ou égal à 54,5 points sur une manifestation comptant pour la sélection olympique (3 gymnastes au maximum réalisant les critères N°1 ou N°2 seront retenues avant étude du critères N°3).
- Critère N°3:
 - o Réaliser les minimas par agrès sur une manifestation de référence

Minima par agrès : critère N°1		
SAUT	14,8 points (moyenne des 2 sauts)	
BARRES	14,8 points	
POUTRE	14,3 points	
SOL	14,1 points	

En cas de constitution incomplète de l'équipe, la DHN proposera à la CNS la ou les gymnaste(s) en capacité d'amener le meilleur potentiel de résultat.

En cas d'obtention du quota supplémentaire (championnats continentaux) la DHN présentera à la CNS une gymnaste afin d'optimiser le résultat sur l'ensemble des concours.

Les gymnastes doivent être le plus stable et régulière possible (capacité à maintenir un niveau de performance individuel proche dans la préparation terminale des Jeux Olympiques).

En cas d'annulation des compétitions sélectives pour cause de crise sanitaire, la direction technique nationale analysera l'ensemble des performances depuis les CM 2019 pour composer la meilleure équipe.

2.3. Modalités de décision :

La Directrice du Haut Niveau exposera son analyse à la Commission Nationale de Sélection (CNS).

L'appel à la suppléante, pour titularisation en cas de nécessité, s'établira par décision de la CNS sur proposition du DTN.

La composition nominative de l'équipe de France olympique de GAF, sous réserve du respect des grands principes de sélection édictés par le CNOSF et de la charte olympique, sera proposée à la « Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO) » avant validation par le Bureau Exécutif du CNOSF. Le CNOSF procèdera ensuite aux engagements des sportives auprès du comité d'organisation des Jeux olympiques de Tokyo, avant le 5 juillet 2021 à minuit (heure locale).

La liste des sportives sélectionnées sera diffusée sur le site internet de la FF Gym et communiquée à la presse.

Les présentes modalités de sélection modifiées au regard du contexte sanitaire seront proposées à la validation de la CCSO puis publiées sur le site fédéral.